

DEPARTEMENT <i>Isère</i> CANTON <i>Bourgoin Jallieu</i> COMMUNE <i>Bourgoin Jallieu</i>	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE ARRETE DU MAIRE N° DST-C-T-2026-458
Arrêté Provisoire Modifiant la Circulation et le Stationnement des Véhicules Le mardi 26 mai 2026 – Parc des Lilattes Lors d'un spectacle dans le cadre de la biennale du cirque	

Le Maire de la Commune de Bourgoin-Jallieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^e partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande présentée par le théâtre Vellein – 149 avenue du Driève - 38090 VILLEFONTAINE qui sollicite l'autorisation d'organiser un spectacle dans le cadre de la biennale du cirque, le mardi 26 mai 2026.

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le mardi 26 mai 2026, de 10H00 à 23H30, à l'occasion d'un spectacle dans le cadre de la biennale du cirque, les dispositions suivantes seront prises : Parc des Lilattes

- Autorisation de circulation et stationnement de 2 véhicules fourgons de l'organisateur, dans le Parc des Lilattes. Accès depuis le passage Dolbeau.
- Autorisation à la tenue de ce spectacle dans la partie clairière.
- Les structures d'acrobatie seront lestées. Aucune fixation dans le sol n'est autorisée.
- Les lieux devront être restitués propres

ARTICLE 2

La signalisation et les aménagements de sécurité nécessaires à l'application du présent arrêté seront mis en place par le demandeur.

ARTICLE 3

Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation temporaire.

ARTICLE 4

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au SMUR, et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 5

Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

ARTICLE 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7

Le droit des tiers sont et demeureront réservés.

ARTICLE 8

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, tous les Agents de la Force Publique et les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le mercredi 6 mai 2026

David VASCHALDE

11^e Adjoint au Maire
En charge des Espaces Publics
et de la Mobilité

